

Groupe Scolaire André MALRAUX
REGLEMENT INTERIEUR
TRANSPORT SCOLAIRE
Année scolaire 2012-2013

Le recours au service du transport scolaire par les familles est ouvert à tous les élèves inscrits à l'école. Il est soumis à l'acceptation du règlement intérieur et à la connaissance et au respect des consignes de sécurité en vigueur.

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION :

- L'inscription est annuelle : 10 mois de septembre à juin suivant le calendrier scolaire.
- En cas de disponibilité des places, toute inscription survenue en milieu de l'année donne lieu au règlement du montant au prorata de la période restante.

2 – FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT :

- Le transport scolaire fonctionne selon 1 transfert quotidien aller-retour par jour du lundi au vendredi, les matins et soirs (sauf le mercredi le retour est à partir de 12H15).
- A cause du repérage, le premier transfert est assuré le 1^{er} jour à partir du retour le soir.
- Les horaires définitifs de ramassage et dépose sont arrêtés après la fin de la campagne d'inscription et/ou atteinte maximale des places par véhicule et par circuit.

3 - FRAIS DU SERVICE TRANSPORT

- Le paiement des frais de service se fait à l'avance et par trimestre.
- Une fraction de mois est considérée un mois complet.
- Le transport scolaire coûte 800 Dh/enfant/mois et pour la fratrie 750 Dh/enfant/mois. Ces tarifs sont valables pour l'année.
- le désistement pour 1 mois ou plus, ne donne lieu à aucun remboursement.

4 – PLANNING DES PAIEMENTS

- le 1er trimestre (octobre, novembre, décembre) : 2400 DH à régler courant septembre 2013
- le 2^{ème} trimestre (janvier, février, mars) : 2400 DH à régler courant décembre 2013
- le 3^{ème} trimestre (avril, mai, juin) : 2400 DH à régler courant mars 2014
- la réservation pour l'année scolaire suivante s'effectue par une avance de 800DH, à payer en juin de l'année en cours.
- En cas de non paiement d'un trimestre en temps convenu, le transport se réserve le droit de suspendre le ramassage. Toutefois le retard de paiement doit être motivé et faire l'objet d'une notification à Animaxion.

5 - DESCRIPTION DES VEHICULES

- Les agents à bord du transport sont au nombre de 2 : 1 chauffeur (transporteur) + 1 accompagnatrice ou accompagnateur (Animaxion) selon l'âge des enfants.
- Les sièges sont individuels avec ceinture de sécurité.
- Le nombre de siège varie entre 14 et 26 places maximum selon type véhicule.

6 - DOSSIER D'INSCRIPTION

- L'inscription n'est pas valable si les documents ci-dessous ne sont pas fournis.
- La fiche d'inscription dûment remplie et cosignée par les 2 parents. Elle reste disponible sur le site web de l'association APEAM : www.apeam.ma ou celui d'Animaxion : www.animaxion-maroc.com).
- 3 photos d'identité récente de l'enfant (*écrire nom, prénom et classe au dos*).

7 – CONTACT ET COORDINATION

- Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de ne pas discuter avec les chauffeurs.
- Les parents coordonnent avec l'accompagnatrice sur son GSM professionnel respectif à communiquer à l'inscription.
- Les parents sont tenus d'aviser l'accompagnatrice (eur) de l'absence de leur(s) enfant(s).
- Le changement provisoire ou définitif d'adresse du domicile élu des parents doit faire l'objet d'une notification à Animaxion par email : animaxion.maroc@gmail.com, qui doit étudier sa faisabilité.

8- ABSENCES ET DESISTEMENT

- Si pour une raison ou une autre, l'enfant est appelé à s'absenter, les parents doivent en aviser l'accompagnatrice.
- En cas de désistement, les parents doivent le notifier à l'agence Animaxion.

9 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- Sortir obligatoirement par la porte avant du bus
- Rester toujours assis pendant le transport
- Laisser les plus petits s'asseoir aux places situées à l'arrière d'un autre siège afin qu'ils ne tombent en cas de freinage (les places de la banquette arrière et celles situées en arrière des portes ne sont pas adaptées)
- Respecter les horaires
- Respecter les lieux d'arrêts de bus
- Ne pas passer devant le bus (le chauffeur ne peut pas vous voir).
- Bien regarder à gauche et à droite avant de descendre du bus (attention aux deux-roues qui peuvent se faufiler entre le bus et le trottoir).
- Regagner le trottoir le plus proche après être descendu du bus et attendre le départ de celui-ci avant de se diriger vers son domicile
- S'assurer de l'absence de danger avant de traverser la rue
- En cas de panne, d'incident ou d'accident léger, rester dans le bus, ne pas descendre ou partir sans autorisation
- Obéir aux consignes données par le surveillant Animaxion du bus.

10 - CONDUITE À TENIR À L'INTÉRIEUR DU BUS :

Ne pas :

- Crier
- Se lever lorsque le bus n'est pas définitivement arrêté
- Se bousculer, mais au contraire attendre son tour lors de la montée ou de la descente du bus
- Parler au chauffeur pendant la conduite
- Faire arrêter le bus à un arrêt non prévu
- Jeter chewing-gum ou détritrus dans le bus
- manger à bord du bus
- Se déplacer dans le bus lorsqu'il roule
- Sortir les bras ou la tête par les fenêtres du bus
- Manquer de respect au personnel (chauffeur, surveillant, gardien)
- Se suspendre aux barres de plafond
- Descendre ou monter lorsque le bus roule
- Se bousculer et se battre
- Jeter des objets par la fenêtre (cannettes, bouteilles, papiers ou autres)
- Insulter les passants

Les comportements signalés ci-dessous feront l'objet d'une communication à la direction de l'école André MALRAUX. En cas de récidive, Animaxion se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement l'accès au transport (sans remboursement des frais de transport déjà réglés) et d'en aviser la direction de l'école.

11 – RESPONSABILITES

- Animaxion s'engage en cas de panne ou d'accident d'un véhicule, de le remplacer dans les meilleurs délais et d'offrir dans l'immédiat une solution de substitution représentant les mêmes conditions sans charge supplémentaire aux Parents.
- Animaxion sera responsable de tous préjudices subis par l'Élève lors de la durée du trajet ; elle ne sera pas responsable des préjudices subis avant la montée et après la descente du bus.
- Les parents supporte tout dommage matériel causé par leur enfant à l'habitacle des véhicules moyennant une facture.

12 – GENERALITES

- En cas d'absence d'une personne responsable pour récupérer l'Élève et à défaut d'instructions par celle-ci par téléphone suite à des tentatives d'appel par le Coordinateur, l'Élève sera ramené pour récupération par le Parent d'élève ou son représentant préalablement désigné par lui au siège d'Animaxion jusqu'à 18h, dont l'adresse est la suivante : Appt N°1, N°38 Imm Houd, rue Chaouia, Mabella, 10200 Rabat. Une animatrice prévue à cet effet sera chargée de tenir compagnie à l'Elève et de lui proposer des activités d'occupation (coloriage, dessin, puzzle, etc...). Le Parent d'élève ou son représentant devra signer une Décharge-Attestation de Récupération et s'acquitter sur place d'une pénalité de 100 Dhs.
- Au-delà de 18h00, l'enfant sera conduit à son domicile par un responsable Animaxion, moyennant une pénalité allant de 250 à 500 Dhs selon l'adresse du domicile élu et signer une Décharge-Déclaration sur l'Honneur.
- Et au cas où, personne n'est au domicile de l'enfant pour le récupérer, le directeur de l'école sera informé directement et le responsable d'Animaxion suivra ses consignes.
- En aucun cas, sauf nécessité absolue, le Chauffeur ou l'Accompagnatrice(eur) Animaxion ne devront faire descendre les élèves à un autre endroit que celui prévus le jour de l'inscription.

N.B : ce règlement ne vient en aucun cas se substituer au règlement intérieur de l'école qui doit en toute circonstance être respecté.